

Reçu le 24 AVR. 2017

# OURSINS



Arrêté n° 1112 du 27 octobre 2008

Dans les Départements du Var, des Bouches du Rhône et des Alpes maritimes.

## LA PÊCHE DES OURSINS EST AUTORISÉE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 15 AVRIL

---

### QUOTAS DE PÊCHE AUTORISÉS EN PLAISANCE:

#### En Pêche sous-marine ou à pied:

- 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour

#### En Pêche au moyen d'un navire de plaisance:

- 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour  
avec un maximum de 10 douzaines au delà  
de 2 personnes embarquées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Délégation à la Mer et au Littoral -  
244 avenue Infanterie de Marine 83000 Toulon - Tél: 04 94 46 83 83